



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus Année

2015

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Mars 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 17 présents – quorum atteint

Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

1. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 novembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

A – FINANCES COMMUNALES

3. BUDGET ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

- Approbation compte de gestion 2014

Approbation à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

- Vote compte administratif 2014

Vote à 13 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE) – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Affectation résultat 2014

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

- Vote budget primitif 2015

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

4. BUDGET COMMUNE

- Approbation compte de gestion 2014

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

- Vote compte administratif 2014

Vote à 13 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE) – M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Affectation résultat 2014

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

- Vote taux trois taxes locales 2015

Proposition d'augmenter les taux des trois taxes locales de la façon suivante pour compenser la perte de Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat:

- Taxe d'habitation : 14,02 % (+2,5%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 17,05 % (+ 7,5%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 67,00 % (+2,5%)

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

- Vote budget primitif 2015

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

5. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

- En raison du besoin d'augmenter la trésorerie afin de pouvoir honorer les mandatements des opérations en cours, en attendant les rentrées attendues, le Crédit Agricole sollicité, propose le renouvellement de la ligne de trésorerie existante.

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

6. AIDES FINANCIERES EHPAD LA ROSELIERE

Participation de la Commune pour :

- l'octroi de deux ponts pour l'année 2015 aux agents du C.C.A.S, pour un montant de 8123,30 €
- la prise en charge de la part employeur pour la mutuelle ainsi que pour la garantie maintien de salaire des agents, pour un montant de 4390 €
- le remboursement des frais la convention de mise à disposition d'un cuisinier de l'E.H.P.A.D.. La Roselière, pour aider au fonctionnement du Restaurant Scolaire Municipal, pour un montant prévisionnel de 10356,98 €.

Vote pour à l'Unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Claude LACHAMBRE)

7. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VENDRES LITTORAL – 2^{EME} PHASE

Le Conseil Général a déjà accordé en février dernier une subvention d'un montant de 465 929 € pour la 1^{ère} phase des travaux correspondant à la mise en sécurité du système (montant des travaux estimés à 2 357 514 € HT). Il convient de demander, à présent une subvention pour la 2^{ème} phase de ces travaux.

Vote pour à l'Unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VENDRES LITTORAL – 1^{ERE} PHASE

Dans le cadre de la construction du réservoir et station de surpression et de la construction du réseau d'alimentation en eau potable (2 357 514 €) sur Vendres Bord de Mer, il peut être demandé une aide financière à l'Agence de l'Eau.

Vote pour à l'Unanimité

9. DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE L'EGALITE

Dans le cadre du projet de travaux de mise en sens unique de la circulation du village, la société ENTECH, maître d'œuvre du projet, a estimé le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable prévus rue de l'Egalité à 75 000.00 € H.T. Il peut être demandé une aide financière au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

Vote pour à l'Unanimité

10. DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGALITE

Dans le cadre du programme de mise en conformité du système d'assainissement collectif du village défini dans le schéma directeur d'assainissement, la société ENTECH, maître d'œuvre du projet, a estimé le coût des travaux prévus rue de l'Egalité à 121 562.29 € qui entrera dans le projet de mise en sens unique du village. Il peut être demandé une aide financière au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

Vote pour à l'Unanimité

11. DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX ASSAINISSEMENT VENDRES BOURG – 2^{EME} PHASE

Dans le cadre du programme de mise en conformité du système d'assainissement collectif du village défini dans le schéma directeur d'assainissement, la société ENTECH, maître d'œuvre du projet, a estimé le coût des travaux comme suit :

- Rue de l'enclos et rue du temple de Vénus : ...108 347.16 € HT
- Rue de Jaussan :48 274.71 € HT
- Chemin du Cimetière :43 598.91 € HT
- Rue de la Commune – Rue Tony Palazy :96 190.79 € HT

- Rue Irénée Baptiste – rue Frédéric Mistral :81 621.15 € HT
- Petite Promenade – Rue Jean Moulin :108 843.68 € HT

Il peut être demandé une aide financière au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

Vote pour à l'Unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES – ESTHETIQUE RUE DE L'EGALITE

Le plan de financement prévisionnel des travaux présenté par Hérault Energies et notamment les travaux de dissimulation des réseaux électriques propose un coût total T.T.C. de 111 297.76 €

La subvention correspondante d'un montant de 65 941.31 € pour la réalisation de ces travaux peut être sollicitée auprès de Hérault Energies, sachant que, déduites la T.V.A. récupérée par Hérault Energie et la subvention demandée, la dépense prévisionnelle à inscrire au budget de la Commune s'élèvera à 28 260.56 €

Vote pour à l'Unanimité

13. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE TERRITOIRE LA DOMITIENNE – MISE EN SENS UNIQUE

Une mise en sens unique du village servirait à limiter la vitesse et organiser le stationnement, ce qui permettrait d'aménager et sécuriser le cœur du village.

Pour ce, la création de deux plateaux traversants avec reprise des réseaux et aménagement de trottoirs ainsi que la mise en place d'une signalétique sont nécessaires.

Pour le financement de ces travaux, il est proposé de demander un fonds de concours à La Domitienne, dans le cadre du contrat territorial intercommunal

Vote pour à l'Unanimité moins une abstention (M. Jean-Claude LACHAMBRE)

14. DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL, DRAC ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE TERRITOIRE LA DOMITIENNE – TRANSFORMATION DU GYMNASE EN SALLE POLYVALENTE

Afin de doter la Commune d'un équipement culturel pouvant accueillir des spectacles, mais aussi toute manifestation associative ou émanant de la mairie, il est préconisé de transformer en salle polyvalente, l'ancien gymnase.

Le montant prévisionnel de travaux, intégrant les éléments existants comme la structure et la toiture assortis de travaux de réhabilitation nécessaires pour répondre aux normes en vigueur, est de 1 500 000.00 € (un million cinq cent mille euros) hors taxes.

Pour le financement de ces travaux, il est proposé de demander :

Une subvention au Conseil Régional

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

Une subvention au Conseil Départemental

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

Une subvention à la DRAC

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

Un fonds de concours à La Domitienne, dans le cadre du contrat territorial intercommunal

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

15. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE TERRITOIRE LA DOMITIENNE – REFECTION DU CHEMIN DE L'ETANG

Afin d'améliorer la circulation automobile, cycliste et piétonne sur le chemin de l'étang, en vue de développer des cheminements doux et dédier ce site à la promenade et à la découverte de ses richesses touristiques, des travaux de nettoyage et reprofilage de la chaussée existante, la pose de barrières levantes en bois ainsi que la création d'un observatoire à oiseaux sont prévus.

Pour le financement de ces travaux, il est proposé de demander un fonds de concours à La Domitienne, dans le cadre du contrat territorial intercommunal

Vote pour à l'Unanimité

16. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL

Le Conseil Départemental de l'Hérault peut financer, à hauteur de 80% du montant hors taxes, les travaux de reliure et de restauration d'archives communales anciennes.

Chaque année, le Commune donne à restaurer d'anciens registres d'Etat-Civil à l'atelier « La Reliure du Limousin ».

Cette année, 3 registres (1843 à 1852 – 705 € HT, 1863 à 1872 – 684 € HT et 1965 à 1968-249 € HT) sont concernés par cette restauration pour laquelle un devis fait état d'un montant total de 1 638 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault la subvention correspondante.

Vote pour à l'Unanimité

17. SPAC – NOMINATION NOUVEAU REGISSEUR – INDEMNITE DE GESTION ANNUELLE

Suite à la nomination de Monsieur DUBROCA, directeur de l'école de musique, en qualité de régisseur des recettes du SPAC en remplacement de Madame BARTHE, il est proposé de lui verser une indemnité de gestion annuelle d'un montant de 110.00 €.

La délibération qui avait en 2010 créé la régie, spécifiant qu'il n'y aurait pas d'indemnité pour

celle-ci, doit donc être modifiée.

De même, deux arrêtés concernant le lieu d'installation de cette régie, ayant depuis été pris, la modification devra également être apportée par cette nouvelle délibération.

Vote pour à l'Unanimité

18. MISE EN REFORME DE VEHICULES

Un zodiac datant de 2005, immatriculé ST C675292 n'est plus en service. Il n'est plus assuré. Afin de régulariser cette situation, il convient de délibérer pour réformer ce véhicule et d'envoyer un courrier aux affaires maritimes pour les informer de sa destruction.

De même, la camionnette benne IVECO immatriculée 152 SW 34 ainsi que la camionnette MITSUBICHI immatriculée 681 ARF 34 ne sont plus en état de fonctionner, il faut donc les sortir du parc de véhicules de la Commune avec possibilités de les vendre au meilleur offrant (pour récupération de pièces).

Vote pour à l'Unanimité

19. TARIFS CLASSE DE VOILE ECOLE PRIMAIRE

Il est proposé d'établir un tarif basé sur le quotient familial des familles afin que chaque enfant de l'école primaire devant partir en classe de voile puisse y participer.

Deux tiers du montant du séjour étant pris en charge par la Commune, resterait à la charge des familles le montant inscrit dans le tableau ci-dessous :

A	0	159	5 €
B	160	213	5 €
C	214	266	6 €
D	267	317	6 €
E	318	370	6 €
F	371	422	7 €
G	423	476	7 €
H	477	528	8 €
I	529	580	8 €
J	581	632	9 €
K	633	685	10 €
L	686	738	10 €
M	739	791	11 €
N	792	843	12 €
O	844	894	12 €
P	895	947	13 €
Q	948	1000	14 €
R	1001	1052	15 €
S	1053	1106	16 €

T	1107	1158	17 €
U	1159	1212	18 €
V	1213	1264	20 €
W	1265	1317	21 €
X	1318	1371	22 €
Y	1372		24 €

Vote pour à l'Unanimité

B – ADMINISTRATION GENERALE

20. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

14/45 du 3 décembre 2014 – Virement de crédit n°15 – Budget Commune – pour permettre le remboursement d'un prêt ;

14/46 du 8 décembre 2014 – Animation pour le Marché de Noël à Vendres – signature contrat d'engagement de David TOBENA – 200€ TTC ;

14/47 du 8 décembre 2014 – Animation pour le Repas de Noël de la Mairie – signature contrat d'engagement de David TOBENA – 200€ TTC ;

14/48 du 19 décembre 2014 – Signature d'un bail locatif pour l'appartement type 3 situé au rez-de-chaussée du 16, rue de la Commune ;

15/01 du 15 janvier 2015 – Reconduction du marché à bons de commande « Petites fournitures de bureau, papeterie et consommables d'imprimante » pour un an ;

15/02 du 20 janvier 2015 – Attribution du marché à bons de commande « Produits d'entretien et d'hygiène » à la société ARGOS HYGIENE SAS ;

15/03 du 12 février 2015 – Avenants aux marchés de réalisation de la salle des sports – Lot 6 : Menuiseries intérieures (+ 1 982 € HT) portant le montant de ce lot à 8 287 € HT, Lot 10 : Electricité courants forts et courants faibles (+ 71, 37 € HT) portant le montant de ce lot à 12 617, 71 € HT et Lot 11 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire (+ 367 € HT) portant le montant de ce lot à 32 287 € HT ;

15/04 du 12 février 2015 – Attribution du marché « Mission de contrôle d'étanchéité, de compactage et inspection télévisuelle (mission connexe aux travaux d'alimentation en eau potable Vendres Littoral) à ASSAINISEMENT 34 pour un montant de 24 448 € HT ;

15/05 du 17 février 2015 – Attribution du Marché « Mise en valeur des façades de la Mairie » – Lot 1 : Ravalement de façades à MUZZARELLI et FILS pour un montant de 57 343 € HT et Lot 2 : Menuiseries extérieures à l'EURL Jean Claude GOMEZ pour un montant de 45 180 € HT ;

15/06 du 24 février 2015 – Signature de l'avenant n°3 au contrat d'assurance Dommages causés à autrui de la SMACL ;

15/07 du 9 mars 2015 – Décision d'ester en défense devant la Cour d'Appel de Montpellier et

de désigner Maître GIL pour représenter la Commune dans le contentieux de certains campings de la Commune au sujet des titres de taxe de séjour forfaitaire ;

15/08 du 16 mars 2015 – Acceptation de don de la parcelle cadastrée BI 20 située lieudit « Blanquefougasse » ;

Présentation

21. TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Il faut procéder au tirage au sort annuel des 6 jurés d'Assises à partir de la liste électorale, afin d'établir la liste préparatoire du jury d'Assises pour l'année 2016.

Tirage au sort

22. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MONTANT LIGNE DE TRESORERIE

Afin de prévenir l'éventualité d'une souscription en urgence d'une nouvelle ligne, de définir un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, conformément au point 18 de la délibération du 29 mars 2014 : délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vote à 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

23. MODIFICATION TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à l'arrêté de retrait de délégation à M. Christophe CATTIN, il faut modifier le tableau annexé à la délibération 14/041703 – Indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux, en enlevant la ligne correspondant à l'indemnité attribuée à Monsieur Christophe CATTIN car supprimée.

Vote à 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

24. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION HERAULT SPORT

Demande d'autorisation de signer la convention Hérault Sports de partenariat Tournée Départementale d'Été Edition 2015 (elle est identique à celle de 2014 excepté les activités proposées, les dates et la localisation sur la plage)

Vote pour à l'Unanimité

25. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION LOGEMENT RENFORTS GENDARMERIE

Demande d'autorisation de signer la convention entre le lycée Marc Bloch de SERIGNAN, le Conseil Régional, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES, en vue du logement au lycée des renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2015 (du 1^{er} juillet au 31 août 2015).

Le coût de ce logement sera de 10, 20 € par jour et par gendarme logé durant la période estivale (en 2014, ce montant était de 10, 00 € ; il était de 10, 20 € en 2013 au Collège de Vendres). Ce

coût est partagé selon les modes de répartition déjà pratiqués les années précédentes entre les Communes de Valras-Plage (42 %), Sérignan (35 %) et Vendres (23 %).

Vote pour à l'Unanimité

26. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AIDE AUX VACANCES ENFANTS – CAF DE L'HERAULT

La Caisse d'allocations Familiales de l'Hérault reconduit, pour 2015, le dispositif AVE (Aides aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes dont le siège social se situe dans le Département de l'Hérault ou dans un département limitrophe et ayant passé une convention avec elle.

Le dispositif, géré par VACAF, a pour but d'assurer les inscriptions des enfants ou des adolescents bénéficiaires de l'Aide aux Vacances, issus des familles allocataires de la CAF de l'Hérault répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'Administration, dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement de ces séjours selon un barème fixé par la CAF de l'Hérault.

Cette dernière a donc fait parvenir à la Commune un projet de convention dont le but est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la participation qu'elle alloue à la Commune dans le cadre de l'organisation des camps ados.

Demande d'autorisation de signer cette convention, dont la durée de validité est de une année.

Vote pour à l'Unanimité

27. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OBJECTIFS ET FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – CAF DE L'HERAULT

Cette convention détermine les modalités de calcul et de versement de la prestation ALSH Périscolaire (maternelle et primaire) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Ce financement peut aller jusqu'à 92 % du montant de cette prestation de services pour la première année. Ce taux est révisé chaque année en fonction des données d'activité réelles.

Demande d'autorisation de signer cette convention.

Vote pour à l'Unanimité

28. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, GAZ NATUREL ET AUX ENERGIES ET FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES – HERAULT ENERGIES ET COMMUNES ADHERENTES SOUHAILANT FAIRE PARTIE DU GROUPEMENT

Hérault Energies propose un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés.

La liste des Collectivités participantes en plus d'Hérault Energies n'est pas établie.

Cette convention découle du fait que la loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi du 17 mars 2014

relative à la consommation prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Cette suppression des tarifs fait que les collectivités vont devoir organiser des marchés publics pour l'achat de ces énergies.

Hérault Energies propose donc de gérer cette mise en concurrence en étant coordonnateur du groupement.

La CAO de ce groupement sera la CAO d'Hérault Energies – Le Président d'Hérault Energies signera les marchés au nom du groupement.

Cette convention a un coût correspondant aux frais de fonctionnement du groupement. Il est fonction de la consommation annuelle de référence de l'année 2013 avec un plafond

Durée du groupement : illimitée.

Demande d'autorisation de signer cette convention.

Vote pour à l'Unanimité

29. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION HERAULT TRANSPORT

La Convention de Délégation de Compétence d'Organisation de Transport Scolaire arrive à échéance le 31 août 2015.

Cette convention est conclue entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et la Commune pour préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité Organisatrice de premier rang (SMTCH) délègue une partie de ses compétences d'organisation du transport scolaire à l'autorité organisatrice de second rang (la Commune) en application de l'article R 213-12 du Code de l'Education.

La Commune, par cette convention, est autorisée à organiser le transport scolaire des élèves vers les établissements scolaires (écoles maternelle et primaire) de la Commune.

Les élèves concernés résident dans les zones et les domaines environnants du village. Les parents doivent au préalable avoir inscrit leurs enfants auprès du SMTCH qui envoie la liste à la Commune avant la rentrée scolaire.

Pour ce service, la Commune perçoit une participation annuelle correspondant aux moyens engagés et aux kilomètres effectués sur la période de référence (pour information, le prix annuel fixé au 2 septembre 2014 était de 12 237, 64 €).

Demande d'autorisation de signature d'une convention avec le SMTCH, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote pour à l'Unanimité

30. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES RUES ET PLACES COMMUNALES PAR BALAYAGE MECANIQUE APRES DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES – LA DOMITIENNE

La Communauté de communes exerce la compétence « Balayage mécanique des voies communales et communautaires. » Sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes membres pour assurer le nettoyage de leurs rues et de leurs places après des

manifestations exceptionnelles. Aujourd'hui néanmoins, la démarche de mutualisation engagée peut conduire à repreciser les contours de cette activité à l'aune de cette forme de coopération.

C'est dans ce nouveau cadre que le balayage mécanique des rues et des places communales après des manifestations exceptionnelles peut désormais être assuré par La Domitienne. Il est ainsi proposé de muter la convention annuelle vers une convention cadre, objet de la présente délibération. Cette nouvelle convention, qui est pluriannuelle en couvrant la durée du mandat, permet ensuite de signer des contrats succincts à l'occasion de chaque prestation souhaitée, contrats que l'on peut assimiler en pratique à des bons de commande ou des ordres de service.

Cette nouvelle convention cadre, fondée comme les précédentes sur l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que sur l'article 4-IV des statuts de la Communauté, doit être votée par délibérations concordantes par les conseils municipaux des Communes concernées.

Pour plus de souplesse, il peut être donné au maire l'autorisation de signer les contrats subséquents pendant la durée de vie de ladite convention cadre.

Vote pour à l'Unanimité

31. AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°5 A LA CONVENTION AFUA DU 22 JANVIER 1991

ASSAINISSEMENT :

Les travaux de requalification du réseau d'assainissement nécessaires à la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* », initialement évalués à 673.050 € HT (article 2 de l'avenant n°4), s'élèvent désormais à 1.258.002 € HT, compte tenu de contraintes techniques supplémentaires mises à jour par des études géotechniques, et qui n'étaient pas prévisibles lors de la signature de l'avenant n° 4 (notamment : sol rocheux nécessitant des travaux supplémentaires, adaptation du blindage des tranchées due à la profondeur du réseau gravitaire, rabattement dû à la présence de la nappe phréatique, revêtement renforcé intérieur / extérieur des canalisations en raison de l'agressivité des effluents transportés et de la présence d'eau saumâtres).

Les travaux de requalification du réseau communal d'assainissement nécessaires à la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* » ne bénéficient pas d'une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault (courrier du Conseil Général de l'Hérault du 14 mars 2014).

L'AFUA n'a procédé à aucun règlement au titre de ce poste d'investissement.

EAU POTABLE :

La participation financière de l'AFUA aux travaux de raccordement de la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* » au réseau communal de distribution de l'eau potable, initialement évaluée à 329.093 € HT pour la construction d'un réservoir (article 2 de l'avenant n° 4), s'est établie au final à la somme de 354.336 € HT, en raison d'un surcoût dû à des contraintes techniques, pour la construction du réservoir et l'aménagement du réseau, et en tenant compte de la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 465.929 € (courrier du Conseil Départemental de l'Hérault du 19 février 2015).

L'AFUA a versé à ce titre la somme de 300.000 € en juillet 2014.

Elle reste en conséquence devoir à la Commune la somme de 54.336 € au titre de sa participation au coût des travaux de raccordement de la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* » au réseau communal de distribution d'eau potable.

Il convient donc de formaliser toutes ces modifications par un avenant (n°5) à la convention initiale.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer ledit avenant.

Vote pour à l'Unanimité

32. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 LA DOMITIENNE

Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui prévoit une communication de ce rapport d'activité par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Approbation à l'Unanimité

33. MOTION POUR LA REHABILITATION COLLECTIVE DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918

Le Groupe Victor Hugo des Libres penseurs de l'Hérault demande que le Conseil Municipal prenne une délibération ou un vœu adressé au Président de la République pour la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918.

Vote à 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

34. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOUS TRAITES CONCESSION DE PLAGE LOT 4 ET 7 – DECLARATION SANS SUITE

Suite aux délibérations en date du 27 novembre 2014 décidant de remettre en adjudication les lots de plage 4 et 7 vacants suite au désistement des attributaires et fixant le montant minimum de mise en concurrence de ces lots, un appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2014 sur e-marchespublics.com, l'Echo Touristique et l'Hérault du Jour (paru le 15 décembre 2014) avec date de fin de la consultation le 12 janvier 2015 à 17 H 00.

L'Echo Touristique ne paraissant que le 8 janvier, cette annonce a été annulée et une parution a été demandée sur la Gazette Officielle du Tourisme (parue les 24 et 31 décembre 2014).

Au 12 janvier à 17 H 00, aucune offre n'a été reçue par la Mairie malgré la lecture de l'annonce sur e-marchespublics.com 16 fois et le téléchargement partiel ou complet du dossier 4 fois.

Il est donc nécessaire de déclarer sans suite cette mise en adjudication.

Vote pour à l'Unanimité

35. PROROGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les contrats de délégation de service public Eau Potable et Assainissement Collectif signés avec La Lyonnaise des Eaux en 2003 arrivent à expiration le 30 septembre 2015.

Le bureau d'études ENTECH a été missionné pour faire un bilan de ces douze années de DSP. Il est envisagé de déléguer à nouveau cette mission de service public à un prestataire privé.

Cette procédure demandant un délai conséquent, il faudrait proroger les contrats actuels jusqu'au 31 décembre 2015 (soit un délai de 3 mois supplémentaires).

Ce qui signifie la signature d'un avenant n°2 à la DSP Eau Potable et l'avenant n°4 à la DSP Assainissement Collectif.

Le Comité Technique du 19 mars 2015 a émis un avis favorable à cette démarche.

- i. Eau Potable

Vote pour à l'Unanimité

- ii. Assainissement collectif

Vote pour à l'Unanimité

36. DETERMINATION MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

Les contrats de délégation de service public Eau Potable et Assainissement Collectif signés avec La Lyonnaise des Eaux en 2003 arrivent à expiration le 30 septembre 2015 (éventuellement prorogés jusqu'au 31 décembre 2015).

Il convient donc à la Commune de décider du mode de gestion de ces deux Services Publics à partir de cette échéance : Délégation de Service Public (auquel cas, il faut lancer une procédure d'appel à candidature) ou Régie.

Le Comité Technique du 19 mars 2015 a émis une préférence pour la DSP.

- i. Eau Potable

Vote pour à l'Unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Claude LACHAMBRE)

- ii. Assainissement collectif

Vote pour à l'Unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Claude LACHAMBRE)

C – PERSONNEL MUNICIPAL

37. APPROBATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 10 février 2015, approbation du règlement d'application du temps de travail pour les agents de la Mairie

Vote pour à l'Unanimité

38. APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES ABSENCES DU PERSONNEL

Après avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 19 Mars 2015, approbation du règlement relatif à la gestion des absences des agents de la Mairie

Vote pour à l'Unanimité

39. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Suite au décret n° 2010-531 DU 20 Mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, mise en place d'un C.E.T. à la Mairie suivant le règlement joint, validé en Comité Technique du 10 février 2015.

Vote pour à l'Unanimité

40. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE REMPLACEMENT CENTRE DE GESTION 34

La mission de remplacement du CDG 34 a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel en mettant à disposition des collectivités des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La Mairie peut adhérer à cette convention sans pour autant avoir un besoin concret aujourd'hui. En cas d'utilisation de ce service de remplacement, une participation aux frais de gestion sera à régler, à hauteur de 6 % des salaires bruts qui seront versés au titre de la mise à disposition du personnel.

Vote pour à l'Unanimité

41. RECRUTEMENT ADJOINTS D'ANIMATION ALSH PETITES VACANCES, CAMP ADOS ETE ET ALSH MATERNEL ETE

Monsieur le Maire précise qu'après étude plus approfondie des besoins, seul le recrutement d'un adjoint d'animation ALSH Maternel Eté est nécessaire.

Il demande donc l'autorisation de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à TC pour la période du 1^{er} au 31 Juillet 2015.

Vote pour à l'Unanimité

42. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Suite à l'accroissement d'activités du service technique pendant la saison estivale, il s'avère nécessaire de créer des postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps complet, pour procéder au recrutement des saisonniers :

- 2 postes du 15/05 au 15/09/2015
- 2 postes du 1/06 au 30/06/2015
- 3 postes du 29/06 au 30/07/2015
- 3 postes du 31/07 au 30/08/2015

Pour assurer l'ouverture du Point Info Tourisme cet été, il est nécessaire de compléter l'effectif municipal avec le recrutement d'un agent saisonnier, d'où la création de :

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 14 Juin au 30 Août 2015.

Vote pour à l'Unanimité

43. RECRUTEMENT PERSONNEL SURVEILLANCE PLAGE

Pour procéder au recrutement du personnel chargé de la surveillance de la plage, il est nécessaire de créer les postes suivants, à temps complet, pour la période du lundi 29 Juin au Dimanche 30 Août 2015 :

- 1 Chef de Plage
- 1 Chef de Plage Adjoint
- 5 Chefs de Poste
- 6 Sauveteurs Qualifiés

Vote pour à l'Unanimité

44. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorable du Comité Technique du 10 février 2015 et du 19 mars 2015 et à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Suite à une mission supplémentaire d'un adjoint technique 2^{ème} cl à TNC (18 h/s) au sein du service Jeunesse, nécessité d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail à 19 h 30/s, d'où la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} cl à TNC (19 h 30) et la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (18 h).
- Suite à une demande d'un agent pour diminuer sa durée hebdomadaire de travail (de 32 h à 28 h), nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à TNC (28 h) et de supprimer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à TNC (32 h).
- Suite à une demande de changement de filière, création d'un poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe à TC et suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe TC.
- Suite à des modifications du temps de travail au sein de l'Ecole de Musique, suppression de 3 emplois d'assistants d'Enseignement Artistique non titulaires à TNC (2 de 5 h et 1 de 6 h)
- Suite à 5 avancements au grade d'Adj. Technique Principal 1^{ère} cl. en décembre 2014, suppression de 5 postes d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} cl.
- Suite à 2 avancements de grade, création d'un poste d'Adjoint du patrimoine Ppal 2^ocl à TNC (28 h) et d'un poste d'adjoint administratif Ppal 2^o cl à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1^o cl à TNC (28 h) et d'un poste d'Adjoint Administratif 1^o cl à TC.
- Suite à une augmentation de la durée de travail en Septembre dernier d'un agent, suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (23 h).
- Après 6 années de recrutement en CDD établi en application de la Loi du 26/01/1984, possibilité de transformer ce contrat en CDI, d'où nécessité de créer un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet qui aura pour mission le management des services technique et urbanisme.

Vote pour à l'Unanimité

45. ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE D'UN AGENT

Suite au changement de filière d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe qui passe dans la filière administrative, au même grade, il est nécessaire de modifier la délibération du 18 février 2014 relative au régime indemnitaire, de la façon suivante :

– en faveur de l'adjoint administratif 1^{ère} classe affecté au service Urbanisme et à compter du 1^{er} avril 2015 :

institution de l'IAT affectée du coefficient 4.55, d'un montant mensuel brut de 180,52 €
et de l'IEM affectée du coefficient 1,41, d'un montant mensuel brut de 173,67 €

Vote pour à l'Unanimité

D – URBANISME

46. AUTORISATION SIGNATURE PUP SENATORIALES

Demande d'autorisation de signer le PUP avec le groupe les Sénioriales permettant le financement des acquisitions foncières, infrastructures, réseaux et voirie liés à l'aménagement de la résidence sénior et des écoles, route de Lespignan.

Le montant total du PUP s'élèvera à 956 000 euros TTC environ.

Les modalités précises de versement des sommes dues feront l'objet d'un avenant si nécessaire en fonction de l'avancée des autorisations d'urbanisme.

De plus, dans le cadre du permis de la résidence sénioriale, il est demandé une exonération de la taxe d'aménagement de 4 ans à partir de la date de la signature du PUP afin de ne pas faire participer 2 fois le pétitionnaire aux infrastructures

Vote pour à l'Unanimité

47. APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET D'UNE RESIDENCE SENIORS

Le P.L.U ayant été cassé, c'est le règlement du POS qui s'applique. Le Commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable à ce projet et afin de mettre en conformité le site sur lequel le projet doit être implanté qui est actuellement en zone agricole, il est nécessaire de faire une déclaration de projet afin de rendre la zone constructible.

Vote pour à l'Unanimité

48. AUTORISATION SIGNATURE ACTE DE SERVITUDE – M. GAUCH

Demande d'autorisation de signer un acte notarié, dont les frais seront acquittés par la Commune, visant à établir une servitude pour réseaux d'eaux usées sur les parcelles :

- AZ 7 au niveau de la limite Sud
- AZ 1 – 20 – 22 – 23 – 48 – 50 au niveau de la limite Nord

Cette servitude est la régularisation d'une situation qui date depuis plus de 30 ans à savoir que la canalisation de refoulement qui renvoie la totalité des eaux usées du bord de mer vers le lagunage traverse des terrains privés appartenant exclusivement à M GAUCH.

Me GONDARD a été saisi pour la rédaction de l'acte.

Vote pour à l'Unanimité

49. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AN 659, AN 660, AN 661, AN 662, AN 664 ET AN 724 (LOTISSEMENT PARC DE VENUS)

Suite au courrier du 19 janvier 2015 de Mme BACQUET, présidente de l'ASL du Parc de Vénus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un acte de rétrocession, pour l'euro symbolique (frais à la charge de la Commune), des espaces verts et voirie du lotissement.

Plusieurs parcelles sont impactées à savoir les parcelles :

AN 662 pour 1401m²

AN 661 pour 2548m²

AN 660 pour 251m²

AN 659 pour 32m²

AN 664 pour 18m²

AN 724 pour 696 m²

Monsieur le Maire propose de rajouter la parcelle AN 665 pour 1164m² qui correspond à une partie du Chemin de Fontvieille qui longe le lotissement.

Dans le même temps, il est demandé que la Commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement liées à ce transfert comme le compteur d'eau d'entretien du poste de refoulement, l'arrosage automatique...

De plus, la parcelle AN 724 pour 696m² appartenant à « Le Parc de Vénus » et non à l'ASL directement, un acte séparé devra être rédigé une fois le propriétaire clairement identifié.

Me GONDARD sera saisi pour la rédaction de ces actes.

Vote pour à l'Unanimité

50. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AY 150, AY 152, AY 153 (CHEMIN DES MONTILLES)

Suite à une erreur matérielle lors de la DCM du 18 septembre 2014 (parcelle AY 153 citée deux fois en lieu et place de parcelles AY 152 et AY 153)

Il est re-demandé de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AY 150, 152 et 153 appartenant au camping GCU afin de régulariser d'une part l'emprise du chemin des Montilles et d'autre part l'emprise du chemin dit de la Sablonnière.

Me GONDARD sera saisi pour la rédaction de l'acte.

Vote pour à l'Unanimité

51. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AN 370, AN 371, AN 373 ET AN 377 (LOTISSEMENT L'ETANG BLEU)

Il est demandé de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

AN 377 pour 1324m²

AN 373 pour 402m²

AN 370 pour 237m²

AN 371 pour 248m²

Le propriétaire recensé est M PARTOUCHE Guideon.

Me GONDARD sera saisi pour la rédaction de l'acte.

Vote pour à l'Unanimité

52. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AM 642 ET AM 643

Une première délibération a été prise en décembre 2013 sans les noms de propriétaires.

Suite au travail de recherche en cours par Me GONDARD, il est demandé au Maire de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AM 642 et 643 pour respectivement 674m² et 439m² appartenant la SCI « copropriété de l'immeuble 642 » sis village des Montilles 34350 Vendres .

Me GONDARD sera saisi pour la rédaction de l'acte.

Vote pour à l'Unanimité

E- QUESTIONS DIVERSES

53. QUESTIONS ORALES

Sans objet

54. INFORMATIONS PAR LES ELUS MEMBRES DES EPCI (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Le SIVOM d'Ensérune va intervenir sur la conduite d'arrivée d'eau aux réservoirs dans la rue de l'Egalité pour un montant de 162 000 € environ.

55. INFORMATIONS MUNICIPALES

Sans objet

A Vendres, le 2 avril 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 avril 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 14 présents + 1 procuration – quorum atteint

Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

1. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 mars 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015, après en avoir fait lecture et demandé la correction de l'erreur dans le titre du point 46 : Sénioriales et non Sénatoriales.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/09 du 2 avril 2015 – Avenant marché « Alimentation en eau potable de Vendres-Littoral : travaux de première urgence – Création d'un réservoir station de surpression et réseau de distribution » – Lot 2 Réseau AEP et Assainissement attribué au groupement d'entreprises SADE/EIFFRAGE/TPSM pour notifier une plus value de 35 386 € portant le montant total de ce lot à 1 786 779, 50 € HT ;

15/10 du 8 avril 2015 – Décision

- d'ester en défense devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite aux requêtes déposées par l'Association de Défense de Vendres pour annulation des arrêtés de permis de construire n° 03432914Z0016 (création d'un supermarché Casino) et n° 03432914Z0017 (création de 5 boutiques)
- de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER pour défendre la Commune dans ce contentieux ;

15/11 du 16 avril 2015 – Acceptation de proposition de Prêt du Crédit Agricole du Languedoc d'un montant de 800 000 € sur 24 mois au taux fixe de 1, 24 % pour financer les travaux

d'alimentation en eau potable de Vendres-Littoral : travaux de première urgence – Création d'un réservoir station de surpression et réseau de distribution ;

Présentation

B – FINANCES COMMUNALES

4. REFORME TAXE DE SEJOUR

Nécessité d'adapter le dispositif de la Taxe de Séjour mis en place sur la Commune en fonction de l'article 67 de la loi des finances pour 2015, n°2014-1654 du 29 décembre 2014 :

Taxe de séjour forfaitaire :

Vote pour à l'unanimité

Taxe de séjour au réel :

Vote pour à l'unanimité

C– QUESTIONS DIVERSES

5. QUESTIONS ORALES

Sans objet

A Vendres, le 7 mai 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Juin 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 15 présents – quorum atteint

Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

1. Approbation de l'Ordre du Jour :

Après demande de rajout de 3 points :

- Vote du Budget Primitif 2015
- Demande de subvention à Hérault Transport pour l'achat d'un bus
- Recrutement d'un agent contractuel

Et demande d'inversion des points 28 et 29

Vote pour à l'Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 avril 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

3. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/12 : Signatures d'avenants – Marché travaux de mise en valeur des façades de la Mairie.

- lot 1 Ravalement de Façades – MUZZARELLI et FILS – Plus value de 1 606,32 € HT –
Nouveau montant du marché : 58 949,02 € HT
- lot 2 : Menuiseries extérieures – Jean Claude Gomez – Plus value de 3 820 € HT –
Nouveau montant du marché : 49 000 € HT

15/13 : Tarif de redevance d'occupation du domaine public pour la Féria – 650 €

15/14 : Régie d'avances camps ados – extension de la régie aux mini-séjours organisés par le service jeunesse

15/15 : Modification du tarif régies marchés – à la demande de la Perception, suppression du tarif B « Marché village » (aucun droit encaissé sur ce marché)

15/16 : Cession véhicule réformé : suite à la délibération du CM du 26 avril et appel à candidature, la camionnette benne IVECO a été vendue à 200 € et la camionnette Mitsubishi n'ayant eu aucune offre est cédée à un centre agréé pour destruction.

15/17 : Modification tarifs marché : augmentation tarifs Marché saisonnier – Tarif A : 2, 90 € (2,80 € en 2014) et Tarif C « Cirque » : 120 € (80 € en 2014)

15/18 : Nouveaux tarifs ALSH Petites vacances et Grandes vacances

15/19 : Contentieux M. Parelle/ Commune – Décision de défendre devant la CAA de Marseille et de désigner Maître GIL pour représenter la Commune

Présentation

4. Nom de la salle des sports de la Commune

Monsieur le Maire propose de nommer la Salle des Sports « Jean BRUTUS ».

Vote pour à l'Unanimité

5. Avenant n° 2 sous traité d'exploitation de la plage n°2 – SARL Les Canottes

En application de l'article 2B du Sous Traité d'exploitation, la SARL LES CANOTTES, titulaire du sous traité d'exploitation de la plage n°2, demande d'accepter la modification de la répartition de son capital social, la création d'un nom commercial, ainsi que le changement de siège social et de gérant de la société. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2 à ce sous traité.

Vote pour à l'Unanimité

6. Autorisation signature convention Collège de Vendres logement centre de vacances

Pour la seconde année, les renforts de gendarmerie pour la saison sont logés à Sérignan – Internat du Lycée Marc Bloch. Afin de réduire les frais de gestion de l'internat du Collège de Vendres, ce dernier propose de louer ces locaux à un Centre de Vacances du 11 juillet au 24 août 2015.

Le Collège étant situé sur la Commune, le Maire est signataire de la convention liant Le Département, le Collège Françoise Giroud, l'organisateur du centre de Vacances et, donc, la Commune. Demande d'autorisation de signature de ladite convention.

Vote pour à l'Unanimité

7. Modification de statut SIVOM les Sablières

Suite à la délibération du Conseil Municipal approuvant les nouveaux statuts du SIVOM Les Sablières en date du 26 juin 2014, la Sous Préfecture de Béziers a émis des remarques concernant ces modifications. Ces remarques n'entraînent pas de changement dans les modalités d'administration du Syndicat. Il a donc, toutefois, été nécessaire de reprendre les Articles 1, 4, 5, 13. La modification de ces statuts a donc été approuvée par le SIVOM en décembre 2014.

Il faut donc, à présent, approuver à nouveau cette modification de statuts (cette délibération annulera et remplacera celle prise le 26 juin 2014).

Vote pour à l'Unanimité

8. Rapport d'activités 2014 SIVOM Les Sablières

Présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2014 établi par le SIVOM Les Sablières.

Présentation

9. Autorisation signature convention AOT Fête de la Mer avec la Domitienne

La Fête de la Mer se déroulera le 6 août 2015 sur le site du Port du Chichoulet, propriété du Conseil Départemental qui en a confié la gestion à la Communauté de Communes « La Domitienne ».

La Commune de VENDRES, organisatrice de cette manifestation, doit donc signer une convention donnant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public (AOT), sollicitée par Monsieur le Président de la Domitienne.

Vote pour à l'Unanimité

10. Autorisation signature convention AOT Marché Nocturne Producteurs avec la Domitienne

Il est proposé d'organiser un marché de producteurs en nocturne, le mercredi 12 août 2015 sur le site du Port du Chichoulet, propriété du Conseil Départemental qui en a confié la gestion à la Communauté de Communes « La Domitienne ». Il est prévu une animation durant ce marché.

La Commune de VENDRES, organisatrice de cette manifestation, doit donc signer une convention donnant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public (AOT), sollicitée par Monsieur le Président de la Domitienne.

Vote pour à l'Unanimité

11. Extension des compétences de la Domitienne (pour représentation au SMVOL)

Dans le cadre, notamment, de la mise en place de la loi GEMAPI (GEstion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations), le SMVOL qui regroupe les Communes du bassin versant de l'Orb et du Libron (dont fait partie Vendres), le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron et le Département de l'Hérault, souhaite modifier ses statuts pour qu'il regroupe l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron et le Département.

La Communauté de Communes La Domitienne est donc concernée.

A ce titre, elle doit se doter de la compétence exercée par le SMVOL. Elle se substituera automatiquement à la Commune de Vendres au sein de ce dernier.

Il convient donc pour la Commune d'accepter l'extension des compétences de la Communauté de Communes La Domitienne pour la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.

Vote pour à l'Unanimité

12. Avis de principe vente des logements sociaux lotissement Les Aires par Hérault Habitat

Hérault Habitat envisage de mettre en vente en respectant le cadre légal (c'est-à-dire en priorité aux occupants, ascendants/descendants...) les 10 logements sociaux situés lotissement Les Aires dont il est propriétaire.

Cette cession de résidences de plus de 10 ans permet à Hérault Habitat de « renouveler » son parc à raison de 4 logements créés pour un logement cédé.

Le prix de vente envisagé serait de l'ordre de 125 000 € et 140 000 € selon le logement.

Hérault Habitat, demande un avis de principe de la Commune concernant cette vente.

Vote pour à l'Unanimité moins une abstention (M. Jean-Claude LACHAMBRE)

13. Demande de classement aux monuments historiques de drapeaux

4 drapeaux stockés à l'étage des archives de la Mairie sont assez anciens et ont une valeur historique assez importante pour demander à la DRAC un classement de ces derniers aux monuments historiques en vue d'une demande d'aide financière pour leur restauration.

Proposition de demander ce classement et de demander une aide financière à toutes les instances susceptibles de financer la restauration de ces drapeaux.

Vote pour à l'Unanimité

B – FINANCES PUBLIQUES

13 bis Vote du budget primitif 2015

Suite aux observations émises par le contrôle de légalité, il est nécessaire de voter, à nouveau le budget primitif 2015 de la Commune après corrections.

Vote pour à 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes. Danielle ALEXANDRE, Pascale BAPTISTE et M. Jean Claude LACHAMBRE)

Il est aussi nécessaire de reprendre le résultat d'investissement de 2014 et donc de passer les écritures suivantes :

Recettes d'investissement

001 : *Solde d'exécution de la section d'investissement* : 237 114.27 € (au lieu de 255 897.47 €)

Dépenses d'investissement

020 *Dépenses imprévues* 115 946.42 € (au lieu de 134 729.62 €)

afin que soient rectifiées les erreurs matérielles constatées sur le B.P. 2015 de la Commune.

***Vote pour à l'Unanimité moins 2 abstentions
(Mmes. Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)***

14. Virement de crédit n°1 Budget Commune : Subventions action F.C.P.E, Patrimoine et Nature et FNACA

La F.C.P.E. qui, comme chaque année, a organisé le carnaval des écoles qui a occasionné les dépenses suivantes : 500.00 € pour la location des chars et 700.00 € pour l'animation, sollicite une subvention exceptionnelle.

La F.N.A.C.A. organisateur du repas dansant du 13 juillet sollicite une subvention exceptionnelle

d'un montant de 300.00 € pour l'animation musicale de la soirée.

L'association Patrimoine et Nature qui a organisé la Fête de la Transhumance du 4 mai sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 1 700.00 € destinée au financement des diverses animations. Monsieur le Maire propose que la subvention à cette dernière association soit maintenue à 1 500 .00 € comme l'année dernière. Ces subventions nécessitent un virement de crédit.

Vote pour à l'Unanimité

***(Mme Yolande ROTH et M. Richard VASSAKOS étant membres
d'associations concernées, ne prennent pas part au vote)***

15. Demande de subvention Conseil Régional – Parcours éco-pédagogique

Afin que le projet de réalisation d'un parcours éco-pédagogique autour et au sein de la commune de Vendres puisse se réaliser, il est nécessaire de demander l'aide financière de la Région.

Vote pour à l'Unanimité

16. Demande de subvention Conseil Départemental – Parcours éco-pédagogique

Afin que le projet de réalisation d'un parcours éco-pédagogique autour et au sein de la commune de Vendres puisse se réaliser, il est nécessaire de demander l'aide financière du Conseil Départemental.

Vote pour à l'Unanimité

17. Demande de subvention Conseil Départemental – Réfection chemins ruraux

Afin de procéder à la réfection de quatre chemins, il a été demandé à l'entreprise EUROVIA Vinci d'établir des devis. Ceux-ci font état de :

- chemin des aiguilles : 9 412.80 € TTC (7 844.00 € HT)
- chemin Notre – Dame : 18 943.20 € TTC (15 786.00 € HT)
- rue de paradis : 20 104.80 € TTC (16 754.00 € HT)
- chemin de Clapiès : environ 18 000 € TTC (15 000 € HT)

Pour faire face à la dépense, il est proposé de demander au Conseil Départemental une aide financière.

Vote pour à l'Unanimité

18. Virement de crédit n°2 Budget Commune

Considérant d'une part, que la prévision budgétaire de l'opération 19 : Salle des sports-article 2313 : Construction, est insuffisante et qu'il y a des crédits disponibles à l'article 020 : Dépenses imprévues, d'autre part que la prévision budgétaire de l'article 6554 : Contribution aux organismes de regroupement est insuffisante pour permettre le paiement de la cotisation annuelle à l'association Eco-Maires et qu'il y a des crédits disponibles à l'article 022 : Dépenses imprévues.

Il est proposé le virement de 52 000.00 € (cinquante deux mille euros) de l'article 020 à l'article 2313 – opération 19 et le virement de 37.00 € de l'article 022 à l'article 6554

Vote pour à l'Unanimité moins 2 abstentions
(Mmes. Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

19. Budget supplémentaire Commune

Afin d'identifier directement sur le budget du Service Public Administratif et Culturel les dépenses et les recettes de celui-ci, il est proposé de voter un Budget supplémentaire au niveau du Budget Principal faisant sortir les dépenses et les recettes liées à ce Service.

Vote pour à l'Unanimité

20. Création budget annexe jeunesse

Afin de supprimer du Budget Primitif de la Commune les dépenses et les recettes liées au service jeunesse (ALSH, Restauration Scolaire, Salle Ados...), il est proposé de créer un budget annexe spécifique « jeunesse ».

Vote pour à l'Unanimité

20 bis Demande de subvention à Hérault Transport pour l'achat d'un bus

Le bus utilisé actuellement étant en fin de vie, il devient nécessaire de le remplacer. Pour faire face à la dépense, il est proposé de demander à Hérault Transport une aide financière.

Vote pour à l'Unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

21. Remboursement frais de déplacement du personnel municipal

Comme chaque année, nécessité de délibérer sur l'année 2015 pour autoriser les déplacements avec les véhicules personnels au sein du territoire de la Commune pour certains agents et leur rembourser les frais.

Vote pour à l'Unanimité

22. Indemnités Forfaitaires complémentaires pour élections

Attribution d'une Indemnité Forfaitaire pour Elections en faveur de l'attaché, pour la tenue des bureaux de vote pendant les élections départementales des 22 et 29 Mars 2015.

Vote pour à l'Unanimité

23. Autorisation signature conventions chantier d'insertion – RLI Les Sablières

Le RLI Les Sablières met en place un chantier d'insertion. Il propose au Conseil Municipal de lui confier la formation de deux personnes au poste d'agent d'hygiène et de propreté, pour une durée de un an à compter du 1^{er} Mai 2015, à raison de 24 heures hebdomadaires, dans le cadre

de cette action. Demande d'autorisation de signer la convention de partenariat avec le RLI Les Sablières.

Vote pour à l'Unanimité

24. Renouvellement convention de mise à disposition au SMDA d'un adjoint technique 1^{ère} classe

Un adjoint technique 1^{ère} classe de la Commune a été mis à disposition du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) depuis le 1^{er} Juillet 2012 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 Juin 2015. Renouvellement de cette mise à disposition au 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de trois ans supplémentaires.

Vote pour à l'Unanimité

25. Participation consultation protection sociale complémentaire « Risque santé » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 34

Actuellement, la Mairie participe à la protection sociale « garantie santé » à hauteur de 5 € à 10 € (selon la catégorie d'emploi) à condition que les agents aient souscrit un contrat labellisé. Aujourd'hui le CDG 34 lance une consultation afin de conclure, pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat, une convention de participation pour le risque santé à partir du 1^{er} Janvier 2016. A l'issue de cette consultation, le CDG présentera les garanties et les taux de cotisation retenus. Par la suite, la Mairie conservera l'entière liberté de signer ou pas la convention qui sera proposée. Après avis favorable du Comité Technique, Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG 34 afin de participer à la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation pour le risque « santé ».

Vote pour à l'Unanimité

26. Modification du tableau des effectifs

Proposition d'adopter les modifications du tableau des effectifs, avec la création de :

- un poste d'A.T.S.E.M. Principal 1^{ère} classe à TC à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à TC à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à TNC (21 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Août 2015,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à TC à compter du 1^{er} Octobre 2015,
- un poste d'Attaché Principal à TC à compter du 15 Octobre 2015,

et la suppression de :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à TC à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à TC à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à TC à compter du 1^{er} Octobre 2015,
- un poste d'Attaché à TC à compter du 15 Octobre 2015,

- un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à TNC (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Août 2015.

Vote pour à l'Unanimité

27. Mise en place du règlement des heures complémentaires/supplémentaires

Après avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 12 Juin 2015, approbation du règlement sur les Heures Supplémentaires/Complémentaires.

Vote pour à l'Unanimité

28. Approbation du nouveau règlement du Régime Indemnitare

Après avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 12 Juin 2015, validation du nouveau règlement du régime indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la Mairie de Vendres au 1^{er} Juillet 2015.

Vote pour à l'Unanimité

29. Modification du Régime indemnitaire d'un agent contractuel

Modification du régime indemnitaire en faveur de l'ingénieur non titulaire chargé de la direction du service technique, à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Vote pour à l'Unanimité

30. Modification du Régime Indemnitare

Le Régime Indemnitare actuel avait été établi en fonction des grades et des missions accomplies, mais également pour répartir un déséquilibre notable quant au déroulement de carrière d'une filière à l'autre, notamment entre la filière technique et administrative. Aujourd'hui, toutes ces inégalités ont disparu d'où la nécessité de rééquilibrer le régime indemnitaire de la façon suivante à compter du 1^{er} Juillet 2015 : mise en place d'un socle commun + un régime spécifique selon les fonctions et les responsabilités, le tout au prorata du temps de travail (comme défini dans le nouveau règlement du régime indemnitaire).

Vote pour à l'Unanimité

31. Modification Règlement d'Application du Temps de Travail

Après avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 12 Juin 2015, approbation de la modification du règlement d'application du temps de travail pour les agents de la Mairie.

Vote pour à l'Unanimité

32. Recrutement personnel périscolaire

Création de postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures/semaine) pour intervenir pendant le temps périscolaire à l'école primaire pour la période du 7 Septembre 2015 au 30 Juin 2016 :

- 1 poste pour assurer l'atelier « multi activités »,

- 1 poste pour l'atelier « Arts Plastiques »,
- 1 poste pour l'atelier « Balle ovale ».

Vote pour à l'Unanimité

32 bis Recrutement d'un agent non titulaire

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20 h 30 hebdomadaires) pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 au sein du service jeunesse (prolongation du CDD d'un agent recruté en remplacement d'un agent mis à la disposition de la crèche).

Vote pour à l'Unanimité

D – URBANISME

33. Autorisation signature convention ADS – Domitienne

La Loi ALUR (24 mars 2014) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du sol (PC, DP...) dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants. De fait, il faut trouver une alternative à l'actuel service ADS (autorisation droit des sols). Il est proposé de créer ce service au sein de la Domitienne pour les 8 communes. Dans le cas de Vendres, les compétences seront similaires à celles de la DDTM à savoir instruction des PC, PA, CUb, DP créant de la surface de plancher taxable, les autorisations de travaux pour les ERP...

Proposition d'adhérer au service ADS créé par la Domitienne et validation de la convention.

Vote pour à l'Unanimité

34. Autorisation signature convention ERDF pour poste Réservoir Bord de Mer

Dans le cadre des travaux de réalisation du réservoir bord de mer, un poste EDF a été installé sur la parcelle communale BC 315 (en bordure de RD). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer un acte authentique constituant une servitude au profit de société Electricité de France et de donner pouvoir à tout clerc de l'étude notariale pour signer ledit acte.

Vote pour à l'Unanimité

35. Dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier concédé à ASF (A9)

VINCI Autoroute, dans le cadre de la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, soumet à avis du Conseil Municipal, un dossier concernant la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) à ASF (A9). Le Conseil Municipal a 2 mois à réception du dossier (soit jusqu'au 27 juin) pour émettre des observations. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Ce dossier présente la mise à jour des limites du DPAC sur la Commune de Vendres (la

délimitation initiale a été approuvée par décision ministérielle en date du 15 octobre 1982.
Cette modification concerne des terrains rendus à la voirie départementale et, surtout, à la voirie communale.

Vote contre à l'Unanimité

E- QUESTIONS DIVERSES

36. Questions orales

Sans objet

37. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Sans objet

38. Informations municipales

- Ouverture de la Feria 2015 le vendredi 26 juin à 18 H 00
- Interdiction des sacs plastiques non biodégradables sur le marché

A Vendres, le 2 juillet 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 août 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 présents + 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 juin 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande de retrait du point n°12

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/20 du 16 juin 2015 – Animation par l'association « Love Flam & co » pour la Feria de Vendres – Montant 1000 € TTC ;

15/21 du 19 juin 2015 – Animation par l'association « Le Triolet » pour la Feria de Vendres – Montant 1100 € TTC ;

15/22 du 19 juin 2015 – Animation par le groupe « Rico Quartette » pour la Feria de Vendres – Montant 713, 62 € Hors Charges Sociales ;

15/23 du 22 juin 2015 – Animation par l'artiste « Salim A.B » pour la Feria de Vendres – Montant 900 € TTC ;

15/24 du 22 juin 2015 – Animation par l'association « Le Triolet » pour la Feria de Vendres – Montant 900 € TTC ;

15/25 du 22 juin 2015 – Reconduction pour un an du marché « Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide » - Société ELIOR Restauration – à partir du 1^{er} septembre 2015 ;

15/26 du 25 juin 2015 – Travaux de mise en valeur des façades de la Mairie – Avenant n° 2 – Lot n° 2 Menuiseries extérieures » attribué à l'EURL Jean Claude GOMEZ – Plus value d'un montant de 2 940 € HT amenant la valeur totale de ce lot à 51 940 € HT ;

15/27 du 2 juillet 2015 – Animation par l'association « Music Zoom » pour la Fête de Vendres – Montant 520 € TTC ;

15/28 du 17 juillet 2015 – Animation par l'orchestre « Trait d'Union Perrier » pour la Fête de la Mer – Montant 3 890 € Hors charges sociales ;

15/29 du 17 juillet 2015 – Animation par l'association « Zik'nco » pour la Nocturne du Port – Montant 600 € TTC ;

15/30 du 17 juillet 2015 – Animation par l'association « En Catimini » pour la Fête du Quartier Bord de Mer – Montant 400 € TTC ;

Présentation

5. CONVENTION CADRE PACTE FINANCIER ET FISCAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes la Domitienne a, notamment :

- adopté la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020
- demandé que la présente délibération soit transmise à l'ensemble des communes membres de la communauté afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur cette convention.

Il ajoute que cette convention précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable, donc du plan d'actions et du plan pluriannuel d'investissement qui en découle au regard de la prospective financière ;
- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse de La Domitienne que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...) ;
- Orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différents types de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout le territoire ;
- Favoriser la solidarité du territoire entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...).

Cette convention sera complétée par trois annexes : le Contrat Territorial Intercommunal (CTI) 2015-2020, la Convention de Solidarité Communautaire (CSC) 2015-2020 et la Convention de reversement du foncier bâti des ZAE communautaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de rejeter les termes de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.

***Vote pour le rejet de la convention-cadre à 9+2 voix pour et 3 abstentions
(M. Jean Claude LACHAMBRE, Mme Danielle ALEXANDRE et Mme Pascale BAPTISTE)***

6. CONTRAT DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2015-2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes la Domitienne a, notamment :

- approuvé les termes du Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) et ses annexes pour la période 2015-2020 avec la Commune de Vendres
- demandé que la présente délibération soit transmise à la Commune de Vendres afin que son conseil municipal se prononce sur cette convention.

Il précise que cette convention constitue une des annexes de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 signé entre la Communauté de Communes et ses communes membres qui s'inscrit dans le Plan Performance Publique Domitienne 2015-2020. Elle a pour objet de définir et mettre en œuvre le soutien de la Communauté via le versement de fonds de concours aux opérations d'investissement des communes pour la durée du mandat et en précise les engagements mutuels, notamment financiers. La convention est complétée des annexes suivantes : la fiche de projet, la maquette financière spécifique à Vendres, le formulaire de demande de versement et l'état récapitulatif des dépenses

Il demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer cette convention

Vote pour à l'unanimité

7. CONVENTION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2015-2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, la Communauté de Communes la Domitienne a décidé, dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, ainsi que dans le cadre du Pacte financier et fiscal, de signer une Convention de Solidarité Communautaire (2015-2020) avec les communes qui la composent. Cette convention définit les modalités, notamment financières (sous forme de Fonds de concours), techniques et juridiques par lesquelles la Communauté de Communes apporte son concours aux Communes dans le financement de fonctionnement de ses équipements.

Il demande au Conseil Municipal, de s'opposer à la signature de cette Convention de Solidarité Communautaire 2015 – 2020 établie entre la Commune de VENDRES et la Communauté de Communes La Domitienne. En effet, le reversement de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) envisagé au profit de Vendres est erroné par rapport aux Délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2002 et du 30 mars 2005 instituant la DSC, puisque les critères 2 et 3 définis sur la base de la population INSEE sont reversés avec pour référence la population DGF de la Commune. De fait, la somme allouée à Vendres dans le cadre de cette Convention de Solidarité Communautaire est sous-évaluée.

Vote à 9 + 2 voix contre, 1 abstention (M. Jean Claude LACHAMBRE) et 2 voix pour (Madame Danielle ALEXANDRE, Mme Pascal BAPTISTE) la convention de solidarité communautaire

8. CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONCIER BATI RELATIF AUX ZAE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet de Convention de Reversement de Foncier Bâti Relatif aux ZAE d'intérêt communautaire adopté par la Communauté de Communes la Domitienne le 15 juillet 2015. Par le biais de cette convention, la Commune s'engage à reverser annuellement à la Communauté une partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assise sur l'ensemble des entreprises implantées à l'intérieur du périmètre de la ZAE Via Europa, ZAE d'intérêt communautaire, sise sur la Commune. Ce reversement ne s'applique pas à la ZAE Les Vignes Grandes, cette dernière étant Zone d'Activité Economique Communale et réalisée antérieurement à celle de la Communauté.

La répartition de ce reversement se fait dans les proportions suivantes :

taux normal : 75 % du produit de foncier bâti perçu par la Commune pour chaque activité professionnelle ;

taux dérogatoire : 60 % du produit de foncier bâti perçu par la Commune pour chaque établissement classé.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2016 pour les états fiscaux 2014 et 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver les termes de la convention de Reversement de Foncier Bâti relatif aux ZAE d'intérêt communautaire de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité

9. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE FLEURY D'AUDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN QUI RELIE LE PORT DU CHICHOULET A LA COMMUNE DE FLEURY D'AUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur la voie reliant le Port du Chichoulet à la Commune de Fleury d'Aude sur la partie entre le port et le barrage anti-sel. En effet, cette partie est non seulement très abîmée mais pas calibrée pour accueillir un trafic important (dont 50 à 70 poids lourds par jour durant la saison).

La Commune de Fleury d'Aude propose un groupement de commandes entre les deux communes pour la réalisation de ces travaux de rénovation et de renforcement.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune de Fleury d'Aude souhaite intervenir en qualité de Maître d'Ouvrage Pilote. Monsieur le Maire de Fleury d'Aude serait, dans ce cadre, autorisé, au nom du groupement à signer tous les documents administratifs ou techniques (demandes de subventions, marchés publics, demandes administratives, etc...) afin de mener à bien cette opération.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

10. VIREMENT DE CREDIT N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'effectuer les travaux de réfection de la route du Chichoulet, il a été décidé de s'associer à la Commune de Fleury-d'Aude sous forme de groupement de commande. Cette opération, qui sera nommée « Réfection Route du Chichoulet » n'a pas été prévue au Budget Primitif 2015 de la Commune. Ainsi, pour pouvoir procéder au mandatement des factures à venir, il y a lieu de la créer et de l'approvisionner.

Il propose de créer l'opération N° 39 « Réfection Route du Chichoulet » et d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 30 000.00 € de l'article 020 : *Dépenses Imprévues* à l'article 2315 : *Installation matériel et outillage techniques* – Opération 39 : « *Réfection Route du Chichoulet* »

Vote pour à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RD 37

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une piste cyclable et piétonne, allant du giratoire de la Yole à la rue des Fleurs, va être réalisée. Le montant de cet aménagement a été estimé à 285 681, 00 € H.T. Il demande l'autorisation de solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible destinée à aider au financement de cet équipement.

Vote pour à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS

Retiré de l'ordre du jour.

C– QUESTIONS DIVERSES

13. QUESTIONS ORALES

Sans objet

A Vendres, le 27 août 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 septembre 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 présents + 3 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale GOUZY est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 août 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 août 2015, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande de retrait des points n°24 et n° 25

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/31 du 1^{er} septembre 2015 – Reconduction de Marché à Bons de Commande Travaux Voirie / Chemins Ruraux attribué au groupement dont EUROVIA est mandataire ;

15/32 du 1^{er} septembre 2015 – Acquisition d'un bus 23 places pour un montant de 59 050 € HT (acheté à IVECO BUS) ;

Présentation

5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SIVU PLATEAU DE VENDRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 et le Compte Administratif annexé à ce dernier, établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plateau de Vendres.

Approbation à l'Unanimité

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SICV

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 et le compte administratif annexé à ce dernier, établi par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres.

Approbation à l'unanimité

7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE DU SIVOM D'ENSERUNE (Suez Environnement) 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire du SIVOM d'ENSERUNE pour la compétence Eau Potable doit établir un rapport annuel qui doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres du SIVOM. Ce dernier a délégué ce service à Suez Environnement.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel 2014 du délégataire du service Alimentation en Eau Potable du SIVOM D'ENSERUNE.

Approbation à l'unanimité

8. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIVOM D'ENSERUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et de l'Assainissement qui doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée Délibérante, puis d'une délibération.

Il précise que la Commune de Vendres adhère au SIVOM d'ENSERUNE pour la compétence Eau Potable et qu'à ce titre, ce dernier a adressé à la Commune son rapport annuel 2014.

Approbation à l'unanimité

9. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE DE LA COMMUNE (LYONNAISE DES EAUX) 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire du service public d'Eau Potable doit produire un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée Délibérante, puis d'une délibération.

Il présente le rapport annuel 2014 du délégataire du service Alimentation en Eau Potable de la Commune (Lyonnaise des Eaux) et propose, suite à diverses anomalies et imprécisions de demander à la Lyonnaise des Eaux de reprendre ce rapport en apportant des réponses aux questions posées.

Vote pour à l'unanimité

10. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable établi par les services municipaux, qui distingue le service eau potable bord de mer du Service Public Eau Potable village.

Approbation à l'unanimité

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (LYONNAISE DES EAUX) 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire du service public de l'Assainissement doit produire un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée Délibérante, puis d'une délibération.

Il présente le rapport annuel 2014 du délégataire du service Assainissement de la Commune (Lyonnaise des Eaux).

Approbation à l'unanimité

12. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement établi par les services municipaux, qui distingue le service d'assainissement bord de mer du Service d'assainissement du village.

Approbation à l'unanimité

13. DEMANDE DE PROPOGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'Ad'AP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur préconisation de la DDTM, de demander une prorogation sur 2 périodes de 3 ans, du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Vote pour à l'unanimité

14. AUTORISATON SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 8 DE LA SARL SUN BEACH

La société SUN BEACH, titulaire du sous traité d'exploitation du lot de plage n°8, a, à nouveau modifié ses statuts (cession de parts). Elle demande donc d'acter ces modifications par un avenant portant le n°2 au sous traité signé en 2011. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ledit avenant.

Vote pour à l'unanimité

15. RENOUVELLEMENT DES SOUS TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

Les sous traités d'exploitation de la plage arrivent à échéance le 30 septembre 2016. Il convient donc, pour la période 2017/2022 (échéance de la concession d'exploitation de la plage accordée par l'Etat à la Commune), de renouveler ces sous traités. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des 8 lots à compter du 1^{er} octobre 2016 et de lancer la procédure d'adjudication.

Vote pour à l'unanimité

Il demande, dans un second temps, au Conseil Municipal de fixer les montants minimums (servant de base à l'adjudication) pour ces sous traités. Il propose :

Location de matériel avec restauration : 22 €/m²

Location de matériel avec buvette : 12 €/m²

Location de matériel avec véhicules nautiques motorisés : 22 €/m²

Location de matériel nautique : 17, 50 € /m²

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

16. REMBOURSEMENT DES FACTURES DE VIDANGE DE FOSSE DE LA SARL SUN BEACH

Les travaux de raccordement au réseau assainissement prévus n'ayant pas été effectués par la Commune, la SARL Sun Beach, concessionnaire du lot de plage n°8 (Restaurant l'ARENA) demande le remboursement des frais de vidange de fosse. Le montant des factures acquittées pour cette prestation s'élève à 1 706, 52 € TTC.

Vote pour à l'unanimité

17. REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE

Certains achats pour la Commune ne pouvant être payés par mandat administratif, Monsieur le Maire les a effectués lui-même. Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 155, 74 € correspondant à ces paiements et l'établissement du mandat correspondant.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

18. REMBOURSEMENT FRAIS DE COORDINATION DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE

Suite au retrait de la Commune de Fleury d'Aude de la Fête de la Transhumance, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour décider de la répartition des frais occasionnés pour l'organisation, à savoir sur 2 communes (Vendres et Lespignan) au lieu de 3.

Vote pour à l'unanimité

19. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser certains agents amenés à se déplacer sur le territoire communal dans le cadre de leur travail, à le faire avec leur véhicule personnel et de leur rembourser les frais occasionnés par ces déplacements.

Vote pour à l'unanimité

20. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE D'UN AGENT A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

Suite au règlement du régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 et considérant que certaines missions ne sont plus assurées par un cadre de la filière technique, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire de l'agent concerné au 1^{er} juillet 2015.

Vote pour à l'unanimité

21. MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose de modifier les articles 2, 6 et 8 du règlement du régime indemnitaire du personnel de la Mairie et d'ajouter un article concernant la prime liée à l'obtention de la médaille du travail. Cette modification sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2015.

Vote pour à l'unanimité

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à un avancement de grade et une promotion interne, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2015 pour l'un et du premier janvier 2016 pour l'autre.

Vote pour à l'unanimité

23. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE

Suite aux inscriptions en cours de chant actuel au sein de l'Ecole de Musique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet pour la période du 28 septembre 2015 au 31 août 2016. Il précise que cet agent sera rémunéré directement par le budget du Service Public Administratif et Culturel de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

24. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES ABSENCES

Retiré de l'ordre du jour.

25. MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Retiré de l'ordre du jour.

D– URBANISME

26. PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENT « LE PIGEONNIER »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le PUP dans le cadre du projet de lotissement « Le Pigeonnier », permettant l'extension des réseaux d'eaux usées et eau potable au niveau du chemin rural du « Temple de Vénus » et à exonérer de taxe d'aménagement les constructions à venir sur l'assiette des parcelles concernées par ledit PUP pour une durée de 4 ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Vote pour à l'unanimité

27. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VENDRES LITTORAL

Monsieur le Maire présente le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Vendres Littoral. Il demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Vote pour à l'unanimité

28. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE LA RD37E10 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la chaussée entre le giratoire dit de la Yole et l'intersection avec la rue des Fleurs, le Conseil Départemental propose une convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière à la Commune. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Vote pour à l'unanimité

29. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD37E10 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en sus de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, le Conseil Départemental propose une convention de déclassement de la partie de voie concernée par les travaux dans le domaine public communal à la fin de ces derniers. Il demande l'autorisation de signer cette convention

Vote pour à l'unanimité

C– QUESTIONS DIVERSES

30. QUESTIONS ORALES

Sans objet

**31. INFORMATIONS PAR LES ELUS MEMBRES DES EPCI (ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)**

Sans objet

32. INFORMATIONS MUNICIPALES

Sans objet

A Vendres, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Novembre 2015

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 14 présents + 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 août 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation de l'Ordre du Jour :

Monsieur le Maire demande à insérer à l'ordre du jour le point « Respect de la Charte Qualité Réseau d'Assainissement » après le point n°27 et de retirer le point « Modification du règlement du Compte Epargne Temps » n° 35.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/33 du 21 septembre 2015 – Animation par l'Association « Zik'nCo » pour la fête des vendanges pour un montant de 600 € TTC ;

15/34 du 1^{er} octobre 2015 – Reconduction du marché « Vérifications Réglementaires des Etablissements Recevant du Public » attribué à la société QUALICONSULT (Montpellier) pour les lots 1 à 6 et le lot 8 et à la société SOCOTEC (Montpellier) pour le lot 7 ;

15/35 du 8 octobre 2015 – Attribution du marché « Services de Télécommunication » attribué à la société ORANGE (Toulouse) pour les lots 1, 3 et 4 et à la société ILIAD TELECOM(Paris) pour le lot 2 ;

15/36 du 22 octobre 2015 – Décision d'ester en défense devant le Tribunal Administratif et de désigner Maître Chantal GIL pour représenter la Commune - Contentieux Communauté de Communes la Domitienne c/ Commune de Vendres – Annulation titre exécutoire n°379 émis par la Commune le 3 août 2015 ;

15/37 du 2 novembre 2015 – Animation par Lydia MORENO Spectacle « Le Monde enchanté de Disney » pour 328, 60 € hors charges sociales et 53, 92 € de frais de déplacement ;

15/38 du 9 novembre 2015 – Assurance SMACL – Avenant n°1 Contrat Dommages aux Biens n 004 suite à la mise à jour de la liste des biens de la Commune;

Présentation

5. CONVENTION HERAULT TRANSPORT – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 mars 2015, ce dernier l'a autorisé à signer une convention proposée par Hérault Transport, confiant l'organisation du transport scolaire sur le territoire de Vendres à la Commune pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2015 (renouvelable 1 fois par tacite reconduction). Dans cette convention, Hérault Transport prévoyait pour la période du 2 septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016 de reverser à la Commune **12 115, 84 € HT**. Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'achat d'un nouveau bus et demandé une subvention pour l'achat de ce véhicule à Hérault Transport. Hérault Transport, par courrier en date du 21 septembre 2015 propose de modifier, par un avenant à la convention, le montant reversé à la Commune, pour tenir compte de l'achat de ce nouveau véhicule. Le nouveau montant proposé s'élève à **20 040 € HT** (soit environ 7925 € HT de plus). Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ledit avenant

Vote pour à l'unanimité

6. CONVENTION HERAULT ENERGIES – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS RUE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Hérault Energies propose une estimation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue de l'Egalité : 196 427, 13 € TTC (électricité : 110 088,71 €, éclairage public : 65 438,38 €, télécommunications : 20 900,04 €).

La proposition de plan de financement est détaillée ainsi :

Subvention Département et FACE sur les travaux électricité : 65 021,15 €

Subvention Hérault Energies « éclairage public » : 20 000,00 €

Subvention Département « télécommunications » : 6 100,00 €

Hérault Energie récupère la TVA sur les travaux « électricité »

Le coût prévisionnel pour la Commune s'élève à : 108 104.62 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de dissimulation rue de l'Egalité pour un montant prévisionnel de 196 427, 13 € TTC, d'accepter le plan de financement, de solliciter les subventions auprès du Département, du FACE et de Hérault Energies, de proposer un échéancier et de s'engager à inscrire la dépense au budget.

Vote pour à l'unanimité

7. CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT – PARTENARIAT POUR LA GESTION, LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS DE L'OUEST BITERROIS 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une convention qui a pour objet de définir les conditions d'une association pour confier au SMDA les missions de gestion, de préservation et de mise en valeur des espaces et de lutte contre les inondations du fleuve Aude. Cette convention prolonge une première convention (2012/2014) mais prévoit de baisser la contribution du Département : 7 131, 78 € au lieu de 10 434, 39 € en 2014. Ce qui laisse à la charge de la Commune 20 368, 27 € (17 165, 61 en 2014). Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention

Vote pour à l'unanimité

8. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE – REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts.

Elle est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

La Communauté de Commune la Domitienne a la compétence. De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires, mais la Communauté de Communes peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination.

Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance Spéciale.

La redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets de plus de 1 100 litres par semaine d'ordures ménagères qui ne sont pas issues des ménages et qui font appel à la Collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Le coût de ce service, pour l'année 2016, sera facturé à la Commune 11 750, 06 € (en 2015, il était facturé 11 399, 48 €).

De plus, la Domitienne a établi un projet de règlement ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale, annexé à la convention. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Vote pour à l'unanimité

*

9. CONVENTION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2015-2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est opposé à la proposition de Convention de Solidarité Communautaire 2015-2020 en août dernier au motif que la base de calcul des montants alloués à la Commune était erronée. La Communauté de Communes n'envisageant pas de modifier les montants alloués à la Commune, il est devenu nécessaire de la signer, sans quoi, la Commune ne percevra aucune aide financière de la Domitienne pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire propose donc, à nouveau, au Conseil Municipal, la proposition de convention pour approbation et autorisation de signature et demande l'autorisation de solliciter le fonds de concours correspondant pour l'exercice 2015, soit 81 974,66 €.

Vote pour à l'unanimité

10. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

L'article L5211-39-1 du CGCT impose à la Domitienne d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services de la Domitienne et des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit émettre un avis sur cette proposition de schéma de mutualisation. Il précise que ce schéma présente, certes des pistes intéressantes, mais est incomplet (rapport financier et impact sur le personnel sont absents). Il propose donc de le rejeter, tout en se réservant le droit d'étudier certaines pistes dans l'avenir.

Vote : rejet à l'unanimité

11. SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE LOT N° 8 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot de plage a été attribué le 7 avril 2011 à la SARL SUN BEACH. En novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à ce sous traité pour notifier les modifications de répartition de son capital social et, co-gérance (pour une année) et la modification du siège social de la société – ce sous traité n'a jamais été signé par les parties.

En septembre 2015, un avenant n° 2 a été proposé suite aux modifications de statuts : Cession des parts de Monsieur Bruno POUJOL (3 334 parts) à Monsieur Eric PAGES. Le gérant reste Monsieur Eric PAGES.

Suite à des échanges avec la DDTM concernant ces avenants, il est précisé que l'avenant n°1 n'a jamais été acté par les services de l'Etat et que l'avenant n°2 n'est pas nécessaire car le gérant ne change pas. En revanche, il faut toutefois acter le changement d'adresse du siège social qui n'a jamais été pris en compte par la DDTM.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler les délibérations concernant les avenants n°1 et n°2 et demande l'autorisation de signer un nouvel avenant n°1 pour acter le changement d'adresse du siège social (anciennement 18, rue des Nouvelles Arènes 34500 Béziers et « nouvellement » : Route de Maureilhan, La Bastide Vieille, 34310 CAPESTANG).

Vote pour à l'unanimité

12. RETROCESSION DELAISSE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA SALICORNIERE

Monsieur le Maire précise que Monsieur HENNON, demeurant Lotissement La Salicornière est, depuis un an, propriétaire des parcelles AX 227 et AX 513. En novembre 1990, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour rétrocéder, à leur demande, aux riverains du lotissement « La Salicornière » en limite est (chemin des Pêcheurs), le délaissé de terrains situé entre les voies du Domaine Public extérieures au lotissement et leur propriété. En 2005, les trois voisins de Monsieur HENNON avaient demandé à racheter des délaissés de terrains au droit de leur propriété. Le Conseil Municipal avait autorisé ces cessions (parcelles cadastrées 672, AX 673 et AX 674) le 6 octobre 2005. A cette époque, les Domaines avaient évalué le prix du terrain à **30 € le m²**. Monsieur HENNON souhaiterait pouvoir racheter la parcelle de délaissé de terrain au droit de sa propriété dans les même « proportions » que ses voisins (soit environ 75 m²). Le Service des Domaines l'a évalué à **50 € le m²**. Sachant que la Commune demande aux futurs acquéreurs de signer un engagement précisant le prix de vente, les frais de bornages et les frais de notaires (qui sont également à leur charge), mais que la Commune prendrait à sa charge l'abattage d'un arbre situé sur ce terrain (1 748, 40 € TTC), Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire le nécessaire pour la cession de cette parcelle de terrain.

Vote pour à l'unanimité

13. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE DE LA COMMUNE (LYONNAISE DES EAUX) 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire du service public d'Eau Potable doit produire un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée Délibérante, puis d'une délibération. Le rapport annuel 2014 du délégataire du service

Alimentation en Eau Potable de la Commune (Lyonnaise des Eaux) communiqué en séance du 24 septembre 2015 présentait diverses anomalies et imprécisions. Le Conseil Municipal a donc décidé, lors de cette séance, de demander à la Lyonnaise des Eaux de reprendre ce rapport. Un nouveau rapport annuel a été reçu en mairie le 7 octobre 2015 répondant aux questions posées. Monsieur le Maire le présente donc au Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité

14. MOTION DE SOUTIEN CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières demande à la Commune, en tant qu'acteur économique et social, son soutien aux activités sociales de l'Energie.

Il explique, par ailleurs, que les bénéficiaires de cette caisse se rendent très souvent au centre aéré les Sablières, situé sur la Commune et que la baisse de son financement pourrait compromettre ses activités sur Vendres.

Après lecture du projet de déclaration de soutien proposé par la CCAS, Monsieur le Maire demande l'autorisation de le signer.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES PUBLIQUES

15. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure au bénéficiaire. Ce principe s'applique au réseau de télécommunications exploité par France Télécom, pour lequel le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 en fixe les modalités d'application.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus pour les années 2013 et 2014 comme suit :

- Pour les ouvrages de France Télécom installés sur le domaine public routier communal de Vendres les bases de tarification suivantes :

- infrastructure souterraine par kilomètre et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) :
 - 2013 : 40.00 €
 - 2014 : 40.40 €
- infrastructure aérienne par kilomètre et par artère (ensemble des câbles tirés entre deux supports) :
 - 2013 : 53.33 €
 - 2014 : 53.87 €
- autres installations par mètre carré au sol (exemple cabines téléphoniques) :
 - 2013 : 26.66 €
 - 2014 : 26.94 €

- Pour les ouvrages de France Télécom installés sur le Domaine Public Communal non routier de Vendres, la base de tarification suivante :

- Autres immobilisations
Par mètre carré au sol :
 - 2013 : 866.57 €
 - 2014 : 875.41 €

Vote pour à l'unanimité

16. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRDF GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la Commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015. il précise que ce décret fixe également le régime des redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public au seuil de 0, 35 €/mètre de canalisation et que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vote pour à l'unanimité

17. DEMANDE DETR 2EME PHASE – RESERVOIR BORD DE MER

Les dossiers de demande de subvention, dans le cadre des Dotations d'Equipeement des Territoires

Ruraux (D.E.T.R.) 2016 devant être établis avant le 30 novembre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'aide pour la 2^{ème} phase de travaux du Réservoir. Le montage du dossier est confié au Cabinet ENTECH.

Vote pour à l'unanimité

**18. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL– MISE A JOUR
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT VENDRES BOURG**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental destinée au financement de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement du Village dont le coût est estimé par ENTECH Ingénieurs Conseil à 18 475, 00 € HT

Vote pour à l'unanimité

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – MISE A JOUR SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT VENDRES BOURG**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau destinée au financement de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement du Village dont le coût est estimé par ENTECH Ingénieurs Conseil à 18 475, 00 € HT

Vote pour à l'unanimité

**20. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL– MISE A JOUR SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT VENDRES LITTORAL**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental destinée au financement de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement du Bord de Mer dont le coût est estimé par ENTECH Ingénieurs Conseil à 7 962, 50 € HT

Vote pour à l'unanimité

**21. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – MISE A JOUR SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT VENDRES LITTORAL**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau destinée au financement de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement du Bord de Mer dont le coût est estimé par ENTECH Ingénieurs Conseil à 7 962,50 € HT

Vote pour à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Christophe ROBIN :

Présents : 15 présents + 1 procuration

**22. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE
DU POST - MISE EN SENS UNIQUE DU CŒUR DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a créé un Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire qui, comme son nom l'indique, prévoit d'aider les Communes qui ont des projets structurants à mettre en place. Ce POST prévoit de faire une demande unique auprès du Conseil Départemental, que ce soit pour financer des travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux secs et humides, d'embellissement, etc...

Le but est de financer un projet dans sa globalité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a sollicité la Commune de Vendres pour savoir si elle pouvait rentrer dans ce dispositif.

Il informe le Conseil Municipal qu'après discussion avec les services du Conseil Départemental, il a proposé le projet d'envergure que représente la mise en sens unique du village.

Une première étude chiffrée de ce projet avait été réalisée par le bureau d'études Gaxieu. Monsieur le Maire lui a demandé de compléter cette étude, en rajoutant dans le projet l'aménagement de l'avenue du Languedoc et de l'avenue Bel-Air, celle-ci pouvant à terme être rétrocédée au

Département. Le chiffrage atteint désormais les 6 421 800 € TTC, phasés de 2016 à 2019 inclus. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de financement le plus élevé possible dans le cadre de ce programme.

Vote 13 voix pour, 1+ 1 abstentions (Mme Danielle ALEXANDRE ayant procuration de Monsieur Jean Claude LACHAMBRE) + 1 voix contre (Madame Pascale BAPTISTE)

23. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU POST - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PECHEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a créé un Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire qui, comme son nom l'indique, prévoit d'aider les Communes qui ont des projets structurants à mettre en place.

Ce POST prévoit de faire une demande unique auprès du Conseil Départemental, que ce soit pour financer des travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux secs et humides, d'embellissement, etc...

Le but est de financer un projet dans sa globalité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a sollicité la Commune de Vendres pour savoir si elle pouvait rentrer dans ce dispositif.

Il informe le Conseil Municipal qu'après discussion avec les services du Conseil Départemental, il a proposé le projet de mise en accessibilité du chemin des Pêcheurs, projet porté également par la commune voisine de Valras Plage.

Une étude chiffrée de ce projet a été réalisée par le bureau d'études Gaxieu. Au total, le projet s'élève à 453 462 € TTC, dont la moitié serait financée par Valras-plage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de financement le plus élevé possible dans le cadre de ce programme.

Vote pour à l'unanimité

24. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR

Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement de la somme de 1005, 91 € à Monsieur Christian RIGAL, trésorier municipal, en règlement de son indemnité de conseil, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Vote pour à l'unanimité

25. VIREMENT DE CREDIT N°4 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire précise que :

- l'article 6554 *Contribution aux organismes de regroupement* n'est pas suffisamment approvisionné pour permettre le mandatement de la participation 2015 aux renforts de gendarmerie, en faveur de la Commune de Valras-Plage et aux frais de scolarisation en CLIS en faveur de la Commune de Sérignan ;
- la prévision budgétaire de l'article 2313 *Constructions - Opération 20 Mairie* est insuffisante pour permettre le mandatement des factures en instance de paiement ;
- il y a des crédits disponibles à l'article 022 *Dépenses imprévues* (de fonctionnement) ;
- il y a des crédits disponibles à l'article 020 *Dépenses imprévues* (d'investissement) ;

Il propose donc le virement de :

- 390.91 € de l'article 022 à l'article 6554
- 7 000.00 € de l'article 020 à l'article 2313 Opération 20

Vote pour à l'unanimité

26. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 15/062518 du 25 juin 2015 il a été créé un Budget « JEUNESSE » destiné à la gestion des Recettes et Dépenses directement liées aux activités scolaires et périscolaires. Les prévisions budgétaires effectuées sur ce budget avaient pour base l'exercice 2015 dans son intégralité. Il fait part au Conseil Municipal de la remarque du Comptable du Trésor spécifiant que seules les opérations effectuées postérieurement à la date effective de la création du budget ne sauraient être prises en compte. Il propose de modifier, en conséquence, les prévisions du Budget JEUNESSE afin que les montants correspondent uniquement aux opérations prévues postérieurement à sa création.

Vote pour à l'unanimité

27. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 15/062517 du 25 juin 2015 les prévisions du Budget Primitif de la Commune de Vendres ont été modifiées :

- pour qu'en soient déduites toutes les dépenses et recettes liées au service Jeunesse afin qu'elles fassent l'objet d'un budget spécifique, d'une part,
- pour qu'en soient déduites les dépenses et recettes liées au personnel affecté au Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C) pour les inscrire au Budget S.P.A.C. existant, d'autre part.

Il rappelle :

- la création d'un Budget « JEUNESSE » destiné à la gestion des Recettes et Dépenses directement liées aux activités scolaires et périscolaires par délibération N° 15/062518 du 25 juin 2015,
- que ces modifications budgétaires prenaient pour base l'exercice 2015 dans son intégralité,
- la remarque du Comptable du Trésor spécifiant que seules les opérations effectuées postérieurement aux délibérations ci-dessus visées ne sauraient être prises en compte.

Il propose donc de faire procéder à une nouvelle décision modificative du Budget Primitif de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

28. RESPECT CHARTE QUALITE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2015, ce dernier l'a autorisé à demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau, une aide destinée à réaliser la deuxième tranche de travaux d'assainissement de Vendres Village. Il précise que dans le cadre du guichet unique départemental assainissement, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Commune.

De même, afin de compléter le dossier de demande d'aide financière, l'Agence de l'Eau demande à la Commune de s'engager à respecter la Charte Qualité Réseaux d'Assainissement.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

29. RECRUTEMENT AGENT D'ANIMATION CONTRACTUEL – ALSH MATERNEL

Monsieur le Maire propose, dans le cas où il serait nécessaire de compléter l'effectif municipal (si nombreuses inscriptions), durant l'ALSH Maternel des vacances de février 2016, de créer :

- un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à Temps Complet pour la période du 22 au 28 février 2016.

Vote pour à l'unanimité

30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CDI NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire précise que suite aux nouvelles inscriptions à l'Ecole de Musique, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des assistants d'enseignement artistique recrutés en CDI non titulaire de droit public, d'où la création, à compter du 1^{er} décembre 2015 de :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la batterie à TNC (7 h 15) et suppression du TNC (6 h 30)
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la

guitare à temps non complet (11 h) et suppression du TNC (7 h 30)

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la flûte traversière à temps non complet (4 h 45) et suppression du TNC (4 h)

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement du piano à temps non complet (4 h 15) et suppression du TNC (4 h)

Vote pour à l'unanimité

31. RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MAIRIE AUPRES DE LA CRECHE

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 septembre 2015, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique 2^{ème} classe de la Commune auprès de la structure multi accueil petite enfance à compter du 25 Août 2015 pour une durée supplémentaire d'un an.

Vote pour à l'unanimité

32. RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CUISINIER DE L'EHPAD LA ROSELIERE AUPRES DE LA MAIRIE

Afin de pallier au travail de préparation et de cuisson ou réchauffe des plats pour la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Roselière (dépendant du CCAS) auprès de la Commune, à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée supplémentaire de trois ans.

Vote pour à l'unanimité

33. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE FORMATION MEMBRES DU CHSCT

Monsieur le Maire précise que suite à la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en décembre 2014, une formation de 5 jours est obligatoire pour les membres représentant le personnel (titulaires et suppléants).

Afin de simplifier l'organisation de cette formation et d'en diminuer le coût, la Communauté de Communes La Domitienne a proposé aux communes qui le souhaitaient, de coordonner en leur nom les modalités pratiques de cette formation.

Une convention a été rédigée en ce sens par la Domitienne. Monsieur le Maire demande l'autorisation de la signer.

Vote pour à l'unanimité

34. CONVENTION UNIVERSITE PAUL VALERY DEVELOPPEMENT TOURISME DURABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une maison du patrimoine et du tourisme, la Commune souhaite bénéficier de l'expertise de l'équipe enseignante du Master « Tourisme et développement durable » de l'Université de Montpellier, via une convention avec l'Association Tourisme et Développement Durable des Territoires pour un coût forfaitaire total de 1 900 €.

Vote pour à l'unanimité

35. MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 8 octobre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation des modifications concernant l'article 2 relatif aux congés annuels et congés pour départ en retraite du règlement d'application du temps de travail, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Vote pour à l'unanimité

36. MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DES ABSENCES

Après avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 8 Octobre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications, concernant le règlement relatif à la gestion des absences des agents de la Mairie sur les points suivants :

- les congés annuels
- les congés pour départ en retraite

à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Vote pour à l'unanimité

37. MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Retiré de l'ordre du jour

38. MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Après avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 8 octobre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du régime indemnitaire par l'ajout d'un article supplémentaire concernant l'indemnité pour départ en retraite (qui remplace le congé pour départ en retraite), à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

Sans objet

E- QUESTIONS DIVERSES

39. QUESTIONS ORALES

Sans objet

40. INFORMATIONS PAR LES ELUS MEMBRES DES EPCI (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Sans objet

41. INFORMATIONS MUNICIPALES

Sans objet

A Vendres, le 3 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie



Mairie de VENDRES